40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 27/03/2023

PRESENTS : D. CLERC, M. CURTENAZ, J.C. GODARD, P. CHAILLOU, E. CASENOVE, P. MESSERLI, Y. LEGER, P. PITHIOUD, A. BERTRAND, B. GARCIA, C. BORGEAT, P. CASAZZA, N. AUDET, V. BERTHIER, F. BACHMANN.

ABSENTS : /

Convocation du 21.03.2023

Ouverture de la séance : 19h00 Fermeture de la séance : 21h00

Secrétaire de séance : Patrick CHAILLOU
Auxiliaire : Vanessa BARBIERI (agent)

Mr le Maire présente à l'assemblée, Vanessa BARBIERI, agent mis à disposition par la collectivité de Valserhône tous les mardis depuis le 31 janvier. Il explique que sa prise de poste à temps complet interviendra à la fin de son préavis courant du mois de mai.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu ;
- Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – 2022 ;
- Budget Principal - Approbation du Compte Administratif – 2022 ;
- Budget Annexe « Eau » - Approbation du Compte de Gestion – 2022 ;
- Budget Annexe « Eau » - Approbation du Compte Administratif – 2022 ;
- Transport scolaire – Convention de participation financière avec la CCUR ;
- Archivage 2023 - Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 74 ;
- Plan de Développement de la Lecture Publique – Convention socle 2022-2027 ;
- Eglise communale – Plaque commémorative ;
- Dénomination d'une voie communale ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL :

Le compte rendu du 08 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – 2022 : DEL01032023

Elisabeth CASENOVE, Adjointe en charge des finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 dressé par Mr GROSPIRON, Comptable Public au sein du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Il est précisé que les écritures comptables du Compte de Gestion correspondent exactement à celles du Compte Administratif.
Il est fait rappel qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture du budget « Association Foncière de Remembrement » dissous par arrêté préfectoral en date du 10/10/2022.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER les résultats constatés au Compte de Gestion 2022 tel que présenté n'appelant ni observations, ni réserves.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres présents et représentés

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – 2022 : DEL02032023

Le Compte Administratif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par Elisabeth CASENOVE, Adjointe en charge des finances.
Il est précisé que les résultats présentés tiennent compte de l'intégration des résultats de clôture du budget « Association Foncière de Remembrement » dissous en 2022.

Le Compte Administratif laisse apparaitre pour l'exercice 2022 les résultats comme suit :

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	940 926,55	Dépenses	335 497,61
Recettes	1 503 580,45	Recettes	697 527,66
Solde 2022	**562 653,90**	**Solde 2022**	**362 030,05**
Report de 2021	328 786,37	Reporte de 2021	1 533 853,58
Solde de clôture Budget AFR	135,07	Solde de clôture Budget AFR	7 014,00
Résultat cumulé 2022	**891 575,34**	**Résultat cumulé 2022**	**1 902 897,63**

L'excédent global de clôture 2022 s'élève à 2 794 472,97€.

Le Maire, ne participant pas au vote du Compte Administratif, quitte la séance et laisse la présidence à Marcelle CURTENAZ,
1ère Adjointe, pour procéder au vote.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

CONSIDERANT l'intégration des résultats de clôture du budget « Association Foncière de Remembrement d'Eloise.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'APPROUVER** les résultats constatés au Compte Administratif 2022 tel que présenté,
- De **DECLARER** le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – 2022 : **DEL03032023**
Elisabeth CASENOVE, Adjointe en charge des finances, présente le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 dressé Mr GROSPIRON, Comptable Public au sein du Service de Gestion Comptable de Rumilly.
Il est précisé que les écritures comptables du Compte de Gestion correspondent exactement à celles du Compte Administratif.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'APPROUVER** les résultats constatés au Compte de Gestion 2022 tel que présenté n'appelant ni observations, ni réserves.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres présents et représentés

BUDGET ANNEXE « EAU » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – 2022 : **DEL04032023**
Le Compte Administratif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par Elisabeth CASENOVE, Adjointe en charge des finances.

Le Compte Administratif laisse apparaitre pour l'exercice 2022 les résultats comme suit :

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	135 796,98	Dépenses	14 211,84
Recettes	159 814,82	Recettes	64 075,00
Solde 2022	**24 017,84**	**Solde 2022**	**49 863,16**
Excédent reporté de 2021	52 980,43	Excédent reporté de 2021	236 186,78
Résultat cumulé 2022	**76 998,27**	**Résultat cumulé 2022**	**286 049,94**

L'excédent global de clôture 2022 s'élève à 363 048,21€.

Le Maire, ne participant pas au vote du Compte Administratif, quitte la séance et laisse la présidence à Marcelle CURTENAZ,
1ère Adjointe, pour procéder au vote.

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'APPROUVER les résultats constatés au Compte Administratif 2022 tel que présenté,
- De DECLARER le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion.

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres présents et représentés

TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CCUR : DEL05032023
Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Communauté des Communes a pris une délibération en vue de refacturer le service de transport scolaire à compter du 1er janvier 2022 pour les circuits déficitaires et qui ne respectent pas les règles de prises en charges définies par le règlement des transports scolaires fixé par la Région.

Il donne lecture du courrier reçu indiquant les coûts suivants pour l'année 2021-2022 :
- 50 452,29€ - Coût total du circuit (TTC) ;
- 1 276,62€ - Subvention régionale ;
- 49 175.67€ - Solde à la charge de la CCUR ;
- **29 505.40€ - Solde dû à la CCUR après application du prorata de 60%.**

Il est précisé que le prorata de 60% octroyé au titre de l'année 2021-2022 correspond à la refacturation à compter du 1er janvier 2022 soit 6 mois sur 10 et que cette disposition ne sera pas maintenue pour les années suivantes.

Marcelle CURTENAZ, rappelle que ce service de transport scolaire vers l'école primaire existe depuis de nombreuses années et que le coût lié à ce transport était précédemment supporté par la collectivité.
Elle précise que suite à la prise de compétence par la Communauté des Communes Usses et Rhône, la collectivité avait bénéficié depuis de la gratuité du service.

VU la délibération du Conseil Communautaire CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des communes membres au déficit des circuits de transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC 162/2022 du 13 décembre 2022 portant sur la participation financière de la commune d'Eloise,

Après avoir débattu, les conseillers municipaux,

Décident :
- D'ACCEPTER la convention pluriannuelle de participation financière à intervenir avec la CC Usses et Rhône,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote des budgets à venir,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférent.

ADOPTÉ :
A 14 voix pour
A 00 voix contre
A 01 abstention (Anne BERTRAND)

ARCHIVAGE 2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 : /
Le Maire explique à l'assemblée que le Centre De Gestion nous a adressé une convention des mises à disposition pour procéder à l'archivage.
Elisabeth CASENOVE précise que d'après elle, le travail d'archivage était terminé.
Mr le Maire procède au report de la délibération faute d'éléments permettant de statuer sur ce point de manière suffisamment éclairée ; ce délai supplémentaire permettra de faire le point sur ce dossier.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION SOCLE 2022-2027 : /
Le Maire donne la parole à Marcelle CURTENAZ, en charge de la bibliothèque communale.
Elle précise ne pas avoir encore pu prendre connaissance de la convention et demande de report de la délibération afin de pouvoir avoir le temps d'étudié la convention avant de la soumettre de nouveau à l'assemblée.

EGLISE COMMUNALE – PLAQUE COMMEMORATIVE : DEL06032023
Le Maire informe à l'assemblée la demande de Mr Henri BOUNIOL, ancien Maire de la commune, afin de remettre la plaque commémorative au sein de l'Eglise.

Il précise que le dernier courrier en date du 17 février 2023 émanant de l'huissier de justice Me Jean-Christophe BERLAND, sollicite l'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal la demande de Mr BOUNIOL.
- La communication de la correspondance de l'étude en lettre RAR en date du 13 décembre 2022 soit porté à l'ensemble des Conseillers.

La correspondance de l'étude en lettre RAR en date du 13 décembre 2022 précise notamment :

« Il va sans dire que monsieur Henri BOUNIOL se rangera à la décision qui sera prise de façon légale par ledit conseil municipal »

Pour mémoire :

- Cette plaque commémorative avait été installée à l'entrée de l'église suite à des travaux de restaurations entrepris par le Conseil Municipal en place à ce moment-là et dont Mr BOUNIOL en était le Maire.
- La plaque commémorative comportait la gravure des noms des membres du Conseil Municipal de l'époque, instigateur de cette rénovation.
- Fin des années 2000, de nouveaux gros travaux d'entretiens ont eu lieu au sein de cette même église ; la plaque avait donc été enlevée à cette occasion et stockée dans le hangar technique.
- A la fin des travaux, la plaque n'a pas été remise à sa place d'origine et lors du déménagement du hangar technique cette plaque avait été détruite.

Mr le Maire précise que la commune d'Eloise est reconnaissant envers Mr BOUNIOL pour tous ce qu'il a pu accomplir en tant que Maire de la commune d'Eloise

VU la demande de Mr BOUNIOL, ancien Maire, de remettre la plaque commémorative dans le hall de l'entrée de l'église ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une délibération afin de rétablir la situation aux yeux de l'intéressé ;

CONSIDERANT le fait que l'intéressé se satisfera de la décision prise par l'ensemble du Conseil Municipal.

Il convient de statuer sur la remise en place de la plaque commémorative au sein de l'église.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante,

Décide :

- De **DÉCLINER** la demande de Mr BOUNIOL concernant la remise en place de la plaque commémorative au sein de l'église communale.

ADOPTÉ :
A 13 voix pour
A 00 voix contre
A 02 abstentions (Philippe CASAZZA et Yann LEGER)

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE : **DEL07032023**

Le Maire informe les membres présents de la demande émise par Mme DAVAINE en vue d'obtenir un nom de rue ainsi qu'un numéro compte tenu des difficultés qu'elle rencontre.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de tous services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDERANT la demande émise par Mme DAVAINE afin d'obtenir un nom ainsi qu'un numéro de rue en vue de lui faciliter l'accès aux services publics,

Sur proposition de Jean Claude GODARD, Adjoint en charge des travaux, il est suggéré au Conseil Municipal de nommer la voie communale figurant au plan ci-dessous : **« Impasse des Vergers »**.

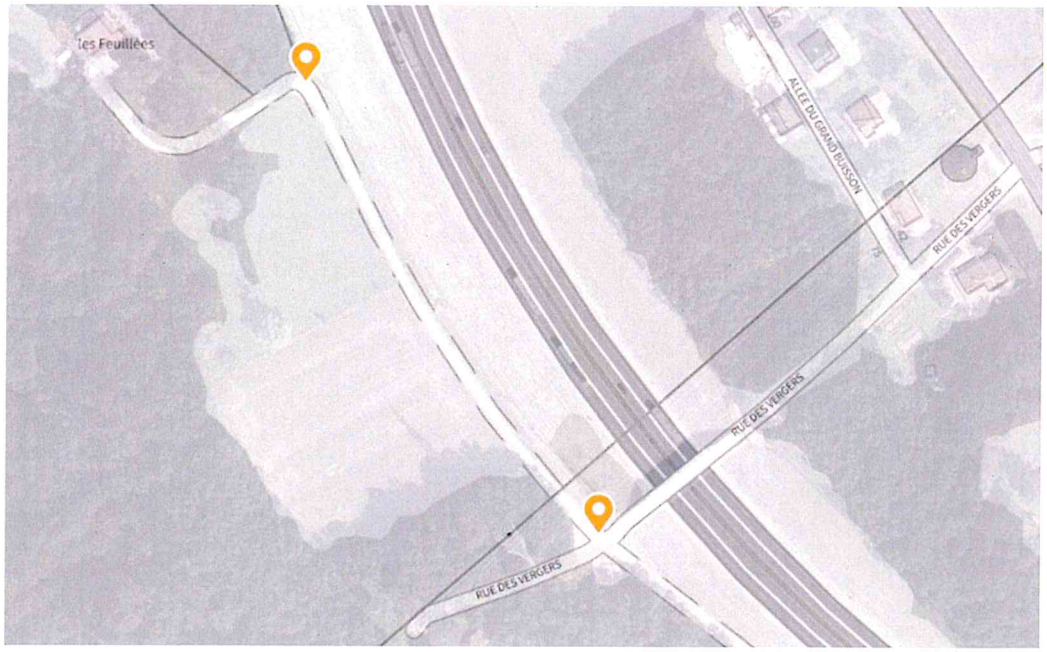

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- De VALIDER la dénomination « Impasse des Vergers » pour la voie communale figurant au plan tel que présenté,
- D'AUTORISER le Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ :
A l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé :

- Le Maire redonne lecture du tableau des emplois en corrélation avec les agents actuellement en place suite à la demande des élus et compte tenu des mouvements d'agents intervenus depuis le second semestre 2022 (départs et embauches).

- Le Maire indique que Catherine GALENTIN a fait valoir son droit à la retraite. Il précise que son départ des effectifs interviendra à compter de la fin du mois de juillet cependant l'agent a encore des congés ainsi que des heures de récupération à écouler avant son départ.
  A compter de fin juin, l'agent devrait être physiquement absent compte tenu de ses congés.

- Le Maire informe l'assemblée que le Festival CANOPUS piloté par la commune de Saint Germain sur Rhône aura lieu du 16 au 18 juin prochain. Le lieu choisi se situe à proximité de la déchetterie situé sur la RD168 et plus précisément sur le Chemin des Berlets.
  A cette occasion, la déchetterie sera exceptionnellement fermée le samedi 17 juin 2023.
  La commune d'Eloise a été sollicitée pour autoriser la mise en place des parkings sur son territoire communal.

- Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir prendre note qu'une réunion de bilan à mi-mandat devrait avoir lieu courant du mois d'avril.

- Françoise BACHMANN demande ce qu'il s'est passé au cours du dernier weekend nécessitant l'intervention des forces de l'ordre ainsi que des pompiers.
  Le Maire répond qu'il a été interpellé par un riverain de la résidence du Fartoret concernant une personne considérée comme SDF qui squattait l'immeuble. Les pompiers ainsi que les forces de l'ordre ont été alertés afin de trouver une solution adaptée. Il précise que finalement cette personne n'était pas SDF et qu'à force de parlementer la personne a pu rentrer chez elle.

- Patrick CHAILLOU fait savoir que les travaux entrepris au musée paysan ont bien avancé. Les travaux de toiture étant maintenant terminés, la façade devrait être réalisée courant du mois de juin.

- Patrick CHAILLOU indique que la porte de la salle de la fruitière sera remplacée au mois de mai.
  Benedicte GARCIA en profite pour demander si des travaux sur les sanitaires de cette salle seront prévus prochainement.

Patrick CHAILLOU répond que ces travaux sont beaucoup plus conséquents et qu'il convient d'étudier le projet en amont.

- Christophe BORGEAT demande ou en est le projet concernant la boulangerie.
  Patrick CHAILLOU précise que le Permis de Construire est en cours d'instruction, que la consultation des entreprises devraient bientôt avoir lieu et espère que les travaux puissent débuter courant du mois de septembre 2022.

- Jean Claude GODARD informe que des travaux de voiries interviendront sur la « rue du 14 juin 1944 » au cours de la semaine 15 ou 16.

- Jean-Claude GODARD demande s'il ne serait pas intéressant d'adhérer à l'application « Panneau Pocket » comme beaucoup de collectivités aux alentours.
  Philippe CASAZZA indique que la commission communication a déjà statué sur ce point et qu'il ne semble pas nécessaire d'adhérer à ce service payant compte tenu du site internet et de la page Facebook qui sont mis à jour régulièrement.

- Bénédicte GARCIA indique qu'il est demandé par des riverains que des filets soient installés au City Stade.
  Il est répondu qu'il est possible d'en mettre mais que cela n'est pas esthétique et que pour le moment cela n'a pas été prévu.

- Anne BERTRAND fait savoir au Conseil que la plaque en mémoire du village d'Essertoux a disparu.

- Anne BERTRAND demande si deux containers d'ordures ménagères ne seraient pas suffisants à Essertoux.

- Anne BERTRAND fait savoir qu'un lampadaire est bancal à Essertoux.

- Philippe CASAZZA remercie l'ensemble des personnes ayant participé au nettoyage de printemps qui s'est déroulé le 25 mars.

- Philippe CASAZZA demande à Mr le Maire de bien vouloir avertir les conseillers municipaux bien en amont des séances de Conseil ne serait-ce que par le biais d'un mail non officiel ou d'un message groupé et ce dès la connaissance de la date de la réunion. Il précise qu'il est parfois difficile de s'organiser une semaine avant la date du Conseil.
  Le Maire indique qu'habituellement Marcelle Curtenaz est en charge de faire suivre cette information après la réunion Maire-Adjoints et que celle-ci n'ayant pas pu assister à la dernière réunion, il a effectivement été omis de faire le nécessaire.

- Nicole AUDET demande s'il est possible que les informations concernant les vols/cambriolages soit diffusées sur le groupe des élus membres du conseil afin de pouvoir redoubler de vigilance.

- Valérie BERTHIER demande si une campagne de sensibilisation à la castration / stérilisation des chats peut être mise en place, dans le but de réduire la multiplication des naissances et évitant aussi les bagarres entre chats.

- Marcelle CURTENAZ informe que l'organisation de la Fête de la musique sera cette année confiée aux associations du Sou des Ecoles et celle du club de l'Amitié.

- Marcelle CURTENAZ précise que l'installation des ordinateurs à l'école a bien eu lieu et que pour le moment elle n'a pas encore de retour de leur part.

- Calendrier :
  - 04 avril : Réunion du Conseil Municipal ;
  - 05 avril : Réunion du CCAS ;
  - 02 juin : Cérémonie de Fête des Mères ;
  - 16-17 et 18 juin : CANOPUS Festival à St Germain sur Rhône ;
  - 21 juin : Fête de la musique ;
  - 13 juillet : Fête nationale à l'espace d'animation ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,
Patrick CHAILLOU

Le Maire,
Didier CLERC

MAIRIE d'ETOUX 74 (Haute-Savoie)